



## Lettre de convocation à l'assemblée annuelle obligatoire

Amicale des Cyclos de Ploëren  
Mairie de Ploëren  
56880 PLOËREN  
Tél. Président : 06 87 59 88 58  
Mél : [cyclos\\_ploeren56@orange.fr](mailto:cyclos_ploeren56@orange.fr)

À tous les adhérents  
de l'Amicale des Cyclos de Ploëren

### Objet: Convocation à l'Assemblée Générale annuelle

Madame, Monsieur, «Prénom» «NOM»

Nous vous invitons à participer, conformément à l'article 15 des statuts, à l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre association qui se tiendra :

Le samedi **11 janvier 2014** à partir de 19 heures 30,  
Salle «SOPHRO», au Raquer, à Ploëren.

Sous la direction du Président, et assisté par les membres du bureau, voici

#### L'Ordre du jour

1. Émargement de la liste des présents et vérification des mandats.
2. Rapport moral (2013) présenté par le Président.
3. Comptes et bilan. Rapport présenté par le Trésorier et son adjoint.  
Vote de quitus sur les points 1, 2 et 3.  
Bilan de l'« Année 2013 ».
4. Élections et Renouvellement du Conseil d'Administration.
5. Assurance complémentaire
6. Résolutions 2014, Projets et Budget prévisionnel
7. **Nomination** des capitaines de route 2014.
8. Débat sur les perspectives et l'évolution de l'association. Questions / Réponses.
9. Tradition avec les Remises des Fleurs et oignons...
10. Intervention de Monsieur le Maire
11. Conclusion du Président

**Rappel** : la liste des membres, élus pour deux ans le 18 janvier 2013, s'établit comme suit :

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| 1. BOLTEN Philip         | <b>Membre</b>              |
| 2. BOULLÉ Patrick        | <b>Président</b>           |
| 3. BULÉON Armel          | <b>Trésorier</b>           |
| 4. COMPTOUR Michel       | <b>Secrétaire</b>          |
| 5. DOUILLARD Philippe    | <b>Membre</b>              |
| 6. DURAND Bruno          | <b>Trésorier adjoint</b>   |
| 7. ÉVANNO Christophe     | <b>Membre</b>              |
| 8. LE MENTEC Jean-Pierre | <b>Secrétaire adjoint</b>  |
| 9. MORÍO Alain           | <b>Vice-président</b>      |
| 10. PORODO Anne          | <b>Membre</b>              |
| 11. TATIBOUËT Claude     | <b>Membre</b>              |
| Et Lucien ROGER          | <b>Président d'Honneur</b> |

Pour cette sixième année, 3 membres se placent sur la liste du tiers sortant.

Il s'agit de Madame Anne PORODO et Messieurs Philip BOLTEN et Armel BULÉON.  
Le président s'ajoute comme chaque année à cette liste.

**Les membres**, désirant présenter leur candidature, doivent se manifester dès maintenant.



En outre, tous les documents nécessaires à votre information (rapport sur les activités écoulées, compte et bilan) seront tenus à votre disposition. (Fournis sous huitaine après demande auprès d'un membre du Bureau).

Je vous rappelle que :

- en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir règlementaire. (*Modèle à copier ou à découper ci-dessous*). Une seule procuration par adhérent sera acceptée.
- seuls les membres à jour de cotisation **2013** peuvent voter à l'assemblée générale.
- les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

- **ce jour là :**

**les cotisations 2014 seront collectées 35 € à taux plein.**

et chaque membre de l'association doit **fournir tous les documents** ci-joints, après les avoir vérifié, modifié si besoin, et signé pour valider son adhésion complète, pleine et entière.

Bien cordialement, et avec toutes nos amitiés sportives cyclistes.

N.B. : L'assemblée générale se terminera par le pot de l'amitié autour de «Gallettes des Rois».

Fait à Ploëren, le 8 décembre 2013.

Le Président, *Patrick Boullé*

---

## Procuration

Je, soussigné M. / Mme

donne pouvoir à M. / Mme \_\_\_\_\_

afin de me représenter à

l'assemblée générale annuelle de l'Amicale des Cyclos de Ploëren

le 11 janvier 2014,

afin de délibérer et prendre part aux votes, en mes lieu et place, sur les questions portées à l'ordre du jour.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signatures du mandant et du mandataire**



Amicale des Cyclos de Ploëren



Photo

## 2014 FICHE d'ADHÉSION OBLIGATOIRE Amicale des Cyclos de Ploëren

**Nom**                      **Prénom** :                      Groupe sanguin : \_\_\_\_\_

Date de naissance :

Adresse : «Adresse»

Code Postal :      Ville :

N° téléphone personnel :

N° téléphone mobile :

Adresse électronique (Mél) :

**Personne à prévenir** en cas d'accident (*préciser le lien de parenté*)

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

N° téléphone :

Vos impressions sur l'accueil au club / Autres remarques générales \*:

---

**Je certifie** sur l'honneur être en parfaite santé pour la pratique du vélo "cyclosporatif", et être en possession d'un certificat médical m'autorisant à la pratique de cette activité.

**Je déclare** avoir souscrit une assurance « individuelle en Responsabilité, Défense & Recours ».

**Date et signature**

**L'adhésion au club sera effective avec :**

- cette fiche d'adhésion dûment remplie et accompagnée du chèque de cotisation,
- la remise d'un certificat médical, (*de moins de 6 mois*), (Modèle ci-joint à disposition),
- le coupon-réponse "rempli et signé" attestant la connaissance des statuts et du règlement du club.
- la fiche "Information relative aux assurances vélo" remplie et signée".

**Bienvenue au club !**

- Remarque de notre part : N'oubliez pas d'être à jour de votre vaccination Tétanos/Polio!  
Les routes ne sont pas d'une pureté absolue...
- Il existe des assurances spécifiques auprès de la FFCT...





Amicale des Cyclos de Floëren



**FICHE TARIFS ACP**  
**Amicale des Cyclos de Floëren**

M\_\_

Je m'inscris pour l'année : **2014**

Je règle ma cotisation **par chèque** à l'ordre de "Amicale des Cyclos de Floëren"

**Cocher la case**

<b>du 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre</b>	<b>35 €</b>	
<b>À partir du 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre (réduction de 30%)</b>	<b>20 €</b>	

<b>Étudiant ou chômeur (réduction de 50%)</b> quelque soit la période d'inscription, non cumulable avec la remise d'inscription après le 1 <sup>er</sup> janvier.	<b>17 €</b>	
---	-------------	--

<b>Titulaire d'une carte ou licence</b> dans un autre club de cyclotourisme ou adhérent à la FFC ou à la FFCT.	<b>20 €</b>	
--	-------------	--

**Loi du 16 juillet 1984, article 38 :** *Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel. À cet effet, les groupements sportifs doivent tenir à la disposition de leurs adhérents des formules de garantie susceptible de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.*

<b>Je demande mon adhésion à l'assurance "Individuel accident"</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
--	------------	------------

Note : Le contrat de prévoyance de la compagnie AXA sera adressé par courrier.

***Un certificat d'inscription peut être remis à l'adhérent sur demande***

***Bienvenue au club !***





Amicale des Cyclos de Ploëren



**CERTIFICAT MÉDICAL 2014 (\*)**  
**ANNUEL PRÉALABLE À LA PRATIQUE DU VÉLO (\*\*)**

Je soussigné, Docteur .....  
(en lettres capitales ou cachet)  
demeurant .....

certifie avoir examiné M\_\_\_.

demeurant : «Adresse» «Code\_Postal» «Ville»

adhérent à l'association sportive : **Amicale des Cyclos de Ploëren**

et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour,  
de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique :

- du vélo et de ses disciplines associées (ou autre activité physique et sportive) en  
loisirs

**À .....** le .....

Signature du médecin

**N.B.** – Lorsque le médecin ne reconnaîtra aucune aptitude au consultant, il ne délivrera pas de certificat.

\* Ce modèle de certificat a été établi en référence au modèle officiel du contrôle médico-sportif (CMS 79-1)

\*\* en référence à la liste des activités pour lesquelles la fédération française de cyclisme a reçu délégation du ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative.



## Amicale des Cyclos de Ploëren DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

J'admets que ma participation aux randonnées « cyclos sportives » comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m'inscrire à l'Amicale des Cyclos de Ploëren si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets des randonnées.

J'assume également les risques inhérents à ma participation aux randonnées tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (Liste non-exhaustive).

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte, décharger les organisateurs et les partenaires de l'Amicale des Cyclos de Ploëren ainsi que toute autre personne associée de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à mon adhésion.

Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Par le présent acte, j'accorde aux parties sus nommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif aux activités de l'Amicale des Cyclos de Ploëren.

### DÉCLARATION DE RENONCIATION ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

**En tant que participant à l'Amicale des Cyclos de Ploëren, j'accepte par la présente inscription de respecter les conditions d'adhésion au club.**

**De plus :**

- J'affirme** par la présente accepter d'assumer seul la responsabilité de mes effets personnels et de mon équipement sportif pour toute cette année et pour les activités annexes. Je déclare, pour moi-même et mes proches, renoncer à toutes réclamations contre les responsables de l'Amicale des Cyclos de Ploëren ou toute autre personne, relative à la perte ou la détérioration d'effets personnels. Ceci n'est pas applicable si les dommages sont dus à une négligence ou volonté des organisateurs.
- J'atteste** par la présente être en bonne condition physique et suffisamment entraîné pour adhérer à l'Amicale des Cyclos de Ploëren;
- J'atteste** également que mon adhésion à l'Amicale des Cyclos de Ploëren n'a pas été certifiée par un médecin. *\* Rayer cette mention si vous fournissez votre certificat médical.*
- J'accepte** par la présente assumer moi-même les frais issus de tous les soins médicaux reçus pendant la durée de mon adhésion, au cas où une blessure survenue suite à accident et/ou une maladie rendraient une intervention médicale nécessaire.
- J'autorise** par la présente l'utilisation gratuite et inconditionnelle de mon nom, mon image et voix ; ces enregistrements peuvent être publiés sous quelque forme que ce soit, incluant (et non limité aux) médias audio, vidéo, presse et Internet, tous types de supports écrits, publicités, dans la mesure où ceux-ci sont en relation avec l'Amicale des Cyclos de Ploëren
- Je libère** par la présente les organisateurs de toute responsabilité dans la mesure où celle-ci n'est pas couverte par la responsabilité civile légale ; ceci s'applique également à tous les dommages directs et indirects ainsi qu'à tous les droits que moi, mes héritiers ou une personne tiers autorisée pourrai(en)t être amené(es) à faire valoir en cas de blessure ou de décès.
- Je libère** également les personnes citées au point 6 de toute responsabilité envers des personnes tiers au cas où ces personnes étaient amenées à subir au cours de la manifestation des dommages imputables à ma participation à l'Amicale des Cyclos de Ploëren.
- Je suis conscient du fait que ma participation à l'Amicale des Cyclos de Ploëren peut se révéler dangereuse et qu'il est impossible d'exclure tout risque de blessure grave, voire d'accident mortel ou encore d'endommagement de mes effets personnels.
- J'adhère**, par mon inscription, aux dispositions du règlement intérieur de l'Amicale des Cyclos de Ploëren.
- Je reconnais** avoir pris connaissance de la déclaration de renonciation et exonération de responsabilité, je m'engage à en respecter tous les termes ci-dessus cités, aucune contre-indication orale, incitation ou déclaration autre que les conditions précédentes n'aura valeur.

**J'ai lu attentivement toutes les clauses de cette déclaration. Je la signe en connaissance de cause.**

Le \_\_\_\_\_ **2014**, à PLOËREN ou \_\_\_\_\_

**Nom** de l'adhérent majeur \_\_\_\_\_ et **Signature**



Amicale des Cyclos de Ploëren

## CHARTRE 2014

# de l'Amicale des Cyclos de Ploëren

### ➤ Article 1 :

**Chaque adhérent** reconnaît avoir pris connaissance des recommandations du bureau de l'**Amicale des Cyclos de Ploëren**, surtout sur l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels, en plus de sa **Responsabilité Civile** individuelle.

### ➤ Article 2 :

**Tout adhérent** fournit un **certificat médical** de moins de 6 mois certifiant son aptitude à pratiquer le cyclisme de randonnée ou sinon, il signe obligatoirement la **décharge** de responsabilité qui est agrafée à ce document.

### ➤ Article 3 :

**Conformément** aux textes officiels, tous les adhérents du club ont une obligation de respect général du code de la route en vigueur lors de randonnées (externes ou internes à l'**Amicale Cyclos Ploëren**)

### ➤ Article 4 :

**Les horaires et les jours** de sorties hebdomadaires, ainsi que les parcours du club sont définis et formalisés sur l'agenda annuel et sur le site internet du club.

**Les sorties sont « neutralisées »** de mi-octobre au dernier dimanche de mars.

### ➤ Article 5 :

**Article R431-7** du code de la route : Un groupe de cycliste ne doit pas dépasser **20** personnes. En conséquence, chacun s'engage à respecter cet article.

### ➤ Article 6 :

**Chaque cyclo** est tenu de choisir son allure et sa distance en fonction de sa forme du moment et ne pas être une gêne (*dans les 2 sens*) pour le reste du groupe.

### ➤ Article 7 :

**Les groupes** sont formés au départ de la randonnée :

Les 3 à 4 groupes, dont les allures vont de 32 à 24 Km/h avec un régulateur d'allure par groupe nommé par le bureau, partent dans l'ordre suivant à environ 3 minutes d'intervalle :

**G1 = à plus de 28 km/h**      **G2 = de 26 à 28 km/h**

**G3 = de 24 à 26 km/h**      **G4 = de 20 à 24 km/h**

### ➤ Article 8 :

**Les lieux** de départ et d'arrivée des circuits sont fixés au « **Raquer** » à Ploëren, sur l'aire de stationnement (*sauf à quelques rares exceptions*).

### ➤ Article 9 :

**En cas d'incident** au cours d'une sortie du club, les cyclos du groupe ont un devoir d'assistance mutuelle et d'entraide. **Nul** adhérent ne doit rester seul sur la route. **Si** un cyclo a des difficultés pour terminer un parcours, deux autres cyclos *minimum*, en prenant soin de transmettre l'information, doivent se dévouer et l'aider à rentrer pendant que le reste du groupe peut continuer le parcours.

### ➤ Article 10 :

**RAPPEL** de l'article 189 : les cyclistes ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file dès la tombée du jour, et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment à l'approche d'un véhicule voulant les dépasser.

**Attention :**

un gilet fluorescent de sécurité doit être porté lorsque les conditions de visibilité l'exigent.

### ➤ Article 11 :

**Le port du casque** est obligatoire pour la sécurité dans toutes les sorties du club.



➤ **Article 12 :**

**Les adhérents** de l'Amicale des Cyclos de Ploëren s'engagent à **respecter l'environnement**, en évitant de jeter papiers et autres débris non-bio dégradables.

➤ **Article 13 :**

**Les couleurs** du club seront portées le plus souvent possibles et notamment lors des randonnées et cyclo sportives extérieures.

➤ **Article 14 :**

**La courtoisie** au volant, *pardon au guidon*, lors de nos sorties, doit être la ligne de conduite de chacun.

➤ **Article 15 :**

**Les adhérents** du club s'engagent à participer à la vie de l'Amicale des Cyclos de Ploëren  
- sur le vélo, c'est logique...  
- mais aussi à «donner un coup de main» à...l'organisation des différentes activités proposées.

➤ **Article 16 :**

**Une priorité** de participation sera accordée aux adhérents qui s'investissent dans la vie du club. Si le nombre de participants potentiels sur une activité donnée est supérieur au nombre de places réservées, le bureau du club choisira les prioritaires.

➤ **Article 17 :**

**L'inscription** à une activité et les arrhes versées sont un engagement de participation vis à vis du club. En cas de désistement tardif et après avis des membres du bureau, les arrhes ne seront pas remboursées.

➤ **Article 18 :**

**L'assemblée générale** est un moment privilégié dans la vie du club. Chaque adhérent est tenu d'y participer.

➤ **Article 19 :**

**Les signataires** de la charte, *sauf avis contraire*, autorisent les représentants de l'ACP au droit à l'image concernant chaque adhérent pour les diverses publications du club, sur le site internet, les journaux, etc, ainsi que l'affichage des noms, prénoms, numéros de téléphone, adresses mél pour publications internes au club.

➤ **Article 20 :**

**Chaque adhérent**, de l'Amicale des Cyclos de Ploëren s'engage à respecter la présente charte.

➤ **Signature de l'Adhérent :**

Votre Nom : «**NOM**» «**Prénom**»

Ploëren, le \_\_\_\_\_ **2014**.

**Signature précédée de l'écriture de « Lu et approuvé »**